



COMPTE RENDU N° 2015-04
Réunion du 10 mars 2015 à 20h00

L'an deux mil quinze, le 10 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 4 mars 2015, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUET, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER (à partir de 20h55), Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Dominique HUET, Dominique CANNESON, Calixte TIENDREBOGO, Pascal COULON, Dominique BARON, Audrey MARCHIX, Amélie BERNARD, Mélanie JOUET.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Marie-Hélène OGER a donné procuration à Adolphe AZUAGA, Karina GUERRIER a donné procuration à Muriel BLOUIN, Karine RICHARD a donné procuration à Armel TREGOUET, Bérengère TURMEL a donné procuration à Stéphane MENARD, Antoine CRENN a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Hélène OGER, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, David LOUBARESSE, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN.

ABSENTS : Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

ORDRE DU JOUR

- 1- Finances - Comptes Administratifs 2014
 - Compte Administratif Commune
 - Résultats 2014
 - Détail par chapitre
 - Prévu/réalisé/Crédits de report 2014
 - Etat de la dette au 31 décembre 2014
 - Compte Administratif Zone d'Activités du « Pont Mahaud »
 - Résultats 2014
 - Détail par article

- 2- Finances - Comptes de gestion 2014
 - Commune
 - Zone d'Activités du « Pont-Mahaud »

- 3- Finances - Budget primitif de la Commune - Année 2015
 - A. Affectation des résultats 2014 du budget de la commune
 - B. Taux d'imposition 2015
 - C. Budget primitif de fonctionnement et d'investissement
 - D. Adhésion BRUDED année 2015
 - E. Subvention exceptionnelle à l'association Galène

- F. Subvention au CCAS
- G. Subventions – écoles privées

- 4- Finances - Budget primitif de la Zone d'activités du Pont Mahaud - Année 2015
- 5- Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – activités local jeunes – sortie Disneyland – Tarif
- 6- Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande de la SAS SITA OUEST – Projet d'exploitation d'un centre de tri et de valorisation de déchets sur la commune de Chartres de Bretagne – Avis du conseil municipal
- 7- Ressources humaines – Assurance des risques statutaires du personnel : mandatement du CDG 35 pour une mise en concurrence
- 8- Ressources humaines – Missions facultatives du CDG 35 : convention
- 9- Urbanisme – DPU- DIA
- 10- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 11- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2015

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Est désigné Pascal COULON.

Le compte rendu de la réunion du 17 février 2015 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Dossiers ajoutés à l'ordre du jour :

Vu la proposition de M. Le Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter deux dossiers à l'ordre du jour :

- Urbanisme – DIA 10 allée des Ajoncs
- Ouverture du marché de l'électricité – Lancement de la consultation de prestataires

N° 2015-26 Finances – Compte Administratif 2014 – Budget Principal Commune

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, a exposé ce qui suit :

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2014, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Le compte administratif permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

BUDGET COMMUNE - RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

RESULTATS 2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	1 688 144,50 €	3 021 273,45 €	4 709 417,95 €
DEPENSES	920 672,14 €	2 693 766,06 €	3 614 438,20 €
EXCEDENTS	767 472,36 €	327 507,39 €	1 094 979,75 €
DEFICITS	-	-	-
RESULTATS 2013	280 493,02 €	-	280 493,02 €
RESULTAT DE CLOTURE 2014	1 047 965,38 €	327 507,39 €	1 375 472,77 €

La section de fonctionnement fait ressortir un **excédent de clôture de 327 507,39 €**
 La section d'investissement dégage un **excédent de clôture de 1 047 965,38 €**

En section d'investissement, les restes à réaliser se ventilent comme suit (CR/BP 2015):

- R.A.R. Dépenses **764 778.30 €**
- R.A.R. Recettes **242 810.00 €**

Se décomposant comme suit :

CR/BP 2015	Part communale	Compétences transférées	TOTAL
R.A.R. DEPENSES	461 490.00	303 288.30	764 778.30
R.A.R. RECETTES	119 414.00	123 396.00	242 810.00

• **Section de fonctionnement**

Dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées en 2014 à 2 693 766.06 € pour une prévision de 3 003 574 € soit un **taux d'exécution de 89.69 %**.

Si on déduit des prévisions le virement à la section d'investissement (192 904 €), le taux d'exécution devient **95.84%**.

Au niveau des chapitres budgétaires, les dépenses de fonctionnement 2014 se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B.P. + D.M. 2014	C.A. 2014	Répartition CA 2014 (hors O.O)*
011 Charges à caractère général	833 600,00 €	781 340,71 €	30,76%
012 Charges de personnel	1 457 800,00 €	1 430 957,94 €	56,33%
014 Atténuation de produits	2 000,00 €	774,00 €	0,03%
022 Dépenses imprévues fonct.	1 000,00 €	-	-
023 Virement à la section d'invest.	192 904,00 €	-	-
042 Opération d'ordre entre section	154 750,00 €	153 649,96 €	-
65 Autres charges de gestion courante	273 500,00 €	251 054,05 €	9,88%

66 Charges financières	63 520,00 €	56 670,27 €	2,23%
67 Charges exceptionnelles	24 500,00 €	19 319,13 €	0,76%
DEPENSES	3 003 574,00 €	2 693 766,06 €	100,00%

*hors opérations d'ordre et charges exceptionnelles

Recettes

Les recettes totales de fonctionnement se sont élevées en 2014 à 3 021 273.45 € pour une prévision de 3 003 574 € soit un **taux d'exécution de 100.59 %**.

Au niveau des chapitres budgétaires, les recettes de fonctionnement 2014 se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B.P. + D.M. 2014	C.A. 2014	Répartition CA 2014 (hors O.O)*
013 Atténuations de charges	37 000,00 €	37 657,17 €	1,26%
042 Opérations d'ordre entre section	37 200,00 €	32 824,97 €	0,00%
70 Produits de services	309 400,00 €	334 001,23 €	11,18%
73 Impôts et taxes	1 685 410,00 €	1 692 673,00 €	56,64%
74 Dotations et participations	849 614,00 €	831 459,73 €	27,82%
75 Autres produits gestion courante	78 300,00 €	84 949,59 €	2,84%
77 Produits exceptionnels	6 650,00 €	7 707,76 €	0,26%
RECETTES	3 003 574,00 €	3 021 273,45 €	100,00%

*hors opérations d'ordre et produits exceptionnels

- **L'endettement**

→ **Annuité de la dette 2014** (intérêts versés + remboursement du capital) :

Annuité 2014	
Capital	221 641,70 €
Intérêts des emprunts	55 409,39 €
I.C.N.E. - Intérêts Courus Non Echus	-2 54,10 €
Frais financiers	1 515 €
TOTAL	278 311,99 €

→ **Montant de la dette au 31 décembre 2014** (correspond au capital restant dû au 31 décembre de l'année considérée sur le montant des emprunts contractés pour une durée supérieure à un an) : **2 924 552 €** (dette contractuelle).

- **Section d'investissement**

Dépenses

Les dépenses totales se sont élevées à 920 672.14 € pour une prévision de 2 577 484 €, soit un taux d'exécution de 35.72 %.

Dépenses	BP + DM 2014	Réalisé	Restes à réaliser
chap. 040 : opérations d'ordre entre sections	37 200,00 €	32 824,97 €	
chap. 041 : opérations patrimoniales	190 450,00 €	72 219,97 €	
chap. 16 : remboursements d'emprunts	224 460,00 €	221 841,72 €	
Chap 20 -21-23	2 125 374,00 €	593 785,48 €	764 778,30 €
TOTAL	2 577 484,00 €	920 672,14 €	764 778,30 €

Recettes

Les recettes d'investissement ont atteint 1 688 144.50 € pour une prévision de 2 577 484 € soit un taux d'exécution de 65.5 %.

Cependant, comme en section de fonctionnement, il apparaît nécessaire de déduire des prévisions le virement de la section de fonctionnement pour conserver un sens à l'analyse. Celui-ci était prévu à hauteur de 192 904 €. Dans ces conditions, le taux d'exécution des recettes d'investissement devient 70.8 %.

Les recettes réalisées en 2014 se résument comme suit par chapitre :

Recettes	BP + DM 2014	Réalisé	Reste à réaliser
Chap.001 Solde d'exécution d'inv. reporté	280 493,02 €		
Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	192 904,00 €		
Chap. 040 Opérations d'ordre entre section	154 750,00 €	153 649,96 €	
Chap. 041 Opérations patrimoniales	190 450,00 €	72 219,97 €	
Chap. 10 Dotations Fonds divers Réserves	533 176,61 €	529 234,67 €	
Chap. 13 Subventions d'investissement	475 469,00 €	182 239,90 €	242 810,00 €
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	750 241,37 €	750 800,00 €	
TOTAL	2 577 484,00 €	1 688 144,50 €	242 810,00 €

RAR - Recettes

Les crédits de report au BP 2015 d'un montant de 242 810 € sont constitués de :
La part communale de 119 414 €.

Les compétences transférées de 123 396 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Jean-Luc GAUDIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif)
4. Décide d'annuler les crédits suivants (état joint au compte administratif)
5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif 2014 de la commune.

Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif.

N°2015-27 Finances - Compte Administratif Zone d'Activités du « Pont Mahaud » Résultats 2014

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente le Compte Administratif de la Zone d'Activités du Pont-Mahaud pour l'année 2014 :

Les dépenses réelles en 2014 s'élèvent à 256 372 €.

Les recettes réelles en 2013 s'élèvent à 42 279 €.

Les résultats 2014 au compte administratif se résument ainsi :

Résultats C.A. 2014 ZA PONT-MAHAUD

RESULTATS 2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	610 554.07	871 118.24	1 481 672.31
DEPENSES	828 839.37	866 925.57	1 695 764.94
EXCEDENTS		4 192.67	4 192.67
DEFICITS	- 218 285.30		- 218 285.30
RESULTATS 2013	- 574 129.85	35 347.28	- 538 782.57
RESULTAT DE CLOTURE 2014	- 792 415.15	39 539.95	- 752 875.20

Détail :

Résultat fonctionnement 2013 :	+35 347,28 €	excédent
Résultat investissement 2013 :	-574 129,85 €	déficit
Résultat de clôture de fonctionnement 2014 :	+39 539,95 €	excédent
Résultat de clôture de l'investissement 2014 :	-792 415,15 €	déficit

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Jean-Luc GAUDIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif)
4. Décide d'annuler les crédits suivants (état joint au compte administratif)
5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif 2014 de la Zone d'Activités du Pont-Mahaud.

Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif.

N°2015-28 Finances – Comptes de Gestion 2014 Commune et ZA du « Pont-Mahaud »

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose :

Concernant l'approbation de l'ensemble des comptes de gestion 2014 (commune et zone d'activités du « Pont-Mahaud ») établis par Monsieur Jean-Jacques LEON, Receveur Municipal à Chartres de Bretagne,

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- Considérant les opérations régulières et dûment justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part (vote à l'unanimité des membres présents).

Budget primitif de la Commune – Année 2015

- A. Affectation des résultats 2014 du budget de la commune
- B. Taux d'imposition 2015
- C. Budget primitif de fonctionnement et d'investissement
- D. Subventions aux organismes divers
- E. Adhésion aux organismes divers
- F. Subventions – écoles privées

N°2015-29 Finances - Détermination et affectation des résultats 2014 du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et plus particulièrement l'article L 2311-1 et suivants,

M. Arnel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose :

Après avoir examiné le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **327 507.39 €**
- Un excédent d'investissement de **1 047 965.38 €**

Les membres du conseil municipal sont invités à affecter le résultat (**327 507.39 €**) comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
A. Résultat de l'exercice 2014	+327 507.39 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
C. Résultat à affecter (A+B)	+ 327 507.39 €
Résultat d'investissement	
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
Excédent d'investissement reporté (2013)	+ 280 493.02 €
Excédent d'investissement de l'exercice (2014)	+ 767 472.36 €
D. Résultat cumulé d'investissement	+ 1 047 965.38 €
Restes à réaliser dépenses	764 778.30 €
Restes à réaliser recettes	242 810.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 521 968.30 €
F. Excédent de financement (D+E)	525 997.08 €
Affectation (G+H)	
G. Affectation en réserves à l'article 1068	327 507.39 €
H. Report en fonctionnement au chapitre 02	0 €

Au Budget primitif 2015, il est proposé d'inscrire :

- 001 : un excédent d'investissement cumulé de 1 017 965.38 €

- 1068 : affectation de l'excédent de fonctionnement de 327 507.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Principal à **327 507.39 €**.
- D'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2015 en reprenant ce montant à l'article 1068 pour un montant de **327 507.39€**.

C.A. 2014	Affectation	
	B.P. 2015	
Résultat de clôture Section de fonctionnement 327 507.39 €	Fonctionnement 0 €	Investissement 327 507.39 €

N°2015-30 Finances – Vote des taux des 3 taxes locales pour 2015

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2015, les taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Considérant les bases d'imposition 2015 déterminées par les services fiscaux aux montants suivants :

TAXES	Bases d'imposition 2015
Habitation	4 397 000 €
Foncier bâti	2 641 000 €
Foncier non bâti	41 000 €

Considérant qu'à taux constants, le produit fiscal s'élèverait à 1 301 293 €.

Considérant que la commune subira une baisse des dotations de l'Etat en 2015, 2016 et 2017 de l'ordre de 50 000 € par an et certaines inconnues dont l'attribution de compensation définitive à verser à la Métropole,

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur une augmentation des taux des impôts directs locaux de taxe d'habitation et de foncier bâti de + 3 % et du maintien du taux du foncier non bâti.

Le produit ainsi attendu des impôts locaux pour l'année 2015 serait de 1 339 738 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents par 21 voix pour et 3 abstentions (Dominique BARON, Dominique CANNESON, Stéphane MENARD) :

- Décide de voter les taux de ces 3 taxes comme suit :

Taux des contributions directes locales 2015		
TAXES	Rappel 2014	Taux 2015
Habitation	17.41 %	17.93 %
Foncier bâti	19.55 %	20.14 %
Foncier non bâti	47.46 %	47.46 %

Le produit fiscal 2015 est de 1 339 738 € :

Produit des contributions directes 2015			
TAXES	Bases	Taux	Montant
Habitation	4 397 000 €	17,93 %	788 382 €
Foncier bâti	2 641 000 €	20,14 %	531 897 €
Foncier non bâti	41 000 €	47,46 %	19 459 €
TOTAL			1 339 738 €

N°2015-31 Finances – Budget principal - Budget primitif de fonctionnement et d'investissement 2015

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Le budget est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements. Ceux-ci peuvent faire l'objet de deux distinctions :
 - les investissements, dits « annuels » comprennent le renouvellement des biens, les grosses réparations sur la voirie, le patrimoine.
 - le programme d'investissements, dit « pluriannuel » correspond à des opérations d'équipements ou d'aménagement de l'espace communal.

La compétence voirie est transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, la poursuite de la gestion de la voirie est assurée par les communes jusqu'au 31/12/2016 conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2014.

Ainsi, les communes, mandataires, gèrent au nom et pour le compte de la Métropole, autorité mandante, la compétence voirie dans le cadre d'une convention de mandat. La convention

comporte, pour chaque commune, une annexe financière qui précise le montant annuel d'autorisation maximum d'engagement.

Un système d'avance trimestrielle dont le montant est basé sur ¼ du montant figurant à l'annexe financière. La traduction budgétaire et comptable dans les comptes des communes s'effectue par l'ouverture d'un chapitre 458 au budget des communes.

Le projet de budget primitif 2015, tel qu'il est présenté, résulte des travaux lors de réunions de la commission finances :

- Le 14/10/2014 : Présentation comparatif montants budgétisés/réalisés 2014 – présentation du calendrier de préparation des budgets 2015
- Le 17/11/2014 : Présentation des besoins 2015 et arbitrages services EJVS et Petite Enfance - Propositions Tarifs municipaux 2015 – Opérations éligibles subvention DETR 2015 – Elaboration calendrier subvention aux associations
- Le 02/12/2015 (conseil municipal) : vote des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015 et sollicitation subvention DETR 2015
- Le 08/12/2014 : Comparatif CA/budget/réalisé 2014 – DOB 1^{ères} orientations - Présentation des besoins 2015 et arbitrage des services municipaux – crédits scolaires 2015
- Le 13/01/2015 (conseil municipal) : vote des crédits scolaires 2015 – DOB 2015
- Le 19/01/2015 (commission finances élargie à l'ensemble du conseil) : CA 2014, R.A.R. 2014 – Crédits de report 2015 – Suite prépa BP 2015 - subventions associations 2015
- Le 27/01/2015 (conseil municipal) : vote sollicitation DETR pour projet extension du restaurant scolaire
- Le 17/02/2015 (conseil municipal) : vote subventions associations 2015
- Le 24/02/2015 (commission élargie à l'ensemble du conseil) : BP 2015 commune – section de fonctionnement et section d'investissement – subvention autres associations 2015 –

- **Section de fonctionnement**

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente le budget prévisionnel 2015.

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à 2 978 879 €, elles se décomposent en opérations d'ordre pour 146 000 €, du virement à la section d'investissement pour 71 739 € en opérations réelles pour 2 758 140 €, en charges exceptionnelles 3 000 €.

Les principaux chapitres du budget primitif 2015 de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	798 000
012 - Charges de personnel	1 536 700
014 - Atténuation de produits	25 140
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	50 000
023 - Virement de la section d'investissement	71 739
042 - Opération d'ordre entre section	146 000
65 - Autres charges de gestion courante	269 700
66 - Charges financières	78 600
67 - Charges exceptionnelles	3 000
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 978 879

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à 2 978 879 €, elles comprennent 2 917 929 € d'opérations réelles et 15 200 € d'opérations d'ordre entre section et 45 750 € d'atténuation de charges.

Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	45 750
042 - Opérations d'ordre entre section	15 200
70 - Produits de services	335 400
73 - Impôts et taxes	1 701 314
74 - Dotations et participations	794 615
75 - Autres produits gestion courante	82 300
77 - Produits exceptionnels	4 300
79- transferts de charges	
RECETTES DE L'EXERCICE	2 978 879

A l'issue de la présentation sous forme d'un diaporama, le conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2015 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement s'équilibrant à hauteur 2 978 879 €.

VOTE :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents, cette section de fonctionnement, laquelle est votée au niveau du chapitre.

- **Section d'investissement**

Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à 2 810 262,30 € dont 764 778,30€ de crédits de report sur des opérations d'investissement en cours de réalisation.

Chapitres	Libellés	Crédits de report	Dépenses nouvelles	TOTAL
16	Remboursements d'emprunt	-	255 200 €	255 200 €
20	Immos incorporelles	1 337 €	16 050 €	17 387 €
204	Subventions d'équipement versées	9 709 €	50 000 €	59 709 €
21	Immos corporelles	25 023 €	598 381 €	623 404 €
23	Immos en cours	425 421 €	658 753 €	1 084 174 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	15 200 €	15 200 €
041	Opérations patrimoniales	-	62 200 €	62 200 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	303 288,30 €	389 700 €	692 988,30 €
Dépenses		764 778,30 €	2 045 484 €	2 810 262,30 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à 2 810 262,30 € dont 242 810 € de crédits de report. L'emprunt d'équilibre est de 218 232,23 €.

Chapitres	Libellés	Crédits de report	Recettes nouvelles	TOTAL
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	-	1 047 965,38 €	1 047 965,38 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-	71 739,00 €	71 739,00 €
10	Dotations	-	422 507,39 €	422 507,39 €
13	Subventions d'investissement	119 414,00 €	29 216,00 €	148 630,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	218 232,23 €	218 232,23 €
040	Amortissement des immos	-	146 000,00 €	146 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	-	62 200,00 €	62 200,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	123 396,00 €	569 592,30 €	692 988,30 €
Recettes		242 810,00 €	2 567 452,30 €	2 810 262,30 €

A l'issue de la présentation sous la forme d'un diaporama, le conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2015 au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de 2 810 262,30 €.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents, le budget primitif 2015 de la section d'investissement, laquelle est votée au niveau du chapitre avec opérations.

N°2015-32 Finances - Subventions aux associations et organismes divers

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations et organismes divers :

Collège de Fontenay Chartres de Bretagne	200 €
Etablissement St Yves Bain de Bretagne 2*30 €	60 €
Lycée hôtelier La Guerche 1*30 €	30 €
Maison familiale horticole St Grégoire 3*30 €	90 €
Maison familiale rurale Goven 2*30 €	60 €
CFA 35 - Bâtiment St Grégoire 4*30 €	120 €
Chambre des Métiers et Artisanat 35 : 13*30 €	390 €
Chambre des Métiers et Artisanat 22 : 1*30 €	30 €

Le conseil est invité à voter les subventions et participations présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'allouer les subventions et participations présentées.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

N°2015-33 Finances – Subvention au C.L.C.I. – Année 2015

Armél TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose d'attribuer au C.L.C.I. une subvention 2015.

Il est rappelé que cette subvention est déterminée sur la base de calcul suivante : 8.50 € par jour et par enfant inscrit au C.L.C.I. en 2014.

Nombre de journées/enfant pour la commune 186

Soit une subvention 2015 de $186 * 8.50 \text{ €} = 1581 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'allouer la subvention 2015 au C.L.C.I. de 1 581 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune, article 6574.

N°2015-34 Finances – Subvention – Divers – Année 2015

Armél TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose d'attribuer la subvention suivante :

Etablissement Français du sang Rennes	30 €
---------------------------------------	------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'allouer cette subvention 2015 à l'Etablissement Français du Sang.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune, article 6574.

N°2015-35 Finances – Participation de la commune Dispositif SORTIR – APRAS

Armél TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose d'attribuer une subvention 2015 d'un montant de 2 240 € destinée à l'APRAS pour la participation aux activités régulières et ponctuelles des pontpéannais concernés par le dispositif SORTIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise le versement de cette subvention.

Cette dépense est imputée sur le budget général, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

N°2015-36 Finances - Adhésion BRUDED année 2015

Armél TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose de renouveler l'adhésion de la commune auprès du BRUDED :

0.25 €/hab * 3802 hab950.5 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- accepte le renouvellement de l'adhésion au BRUDED pour l'année 2015.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

N°2015-37 Finances - Subvention exceptionnelle à l'association Galène

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Galène dans le cadre de l'aménagement du sentier du patrimoine, qui intègre la table d'orientation et une dizaine de panneaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte d'attribuer à l'association Galène une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 au budget de la commune.

N°2015-38 Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances propose au conseil municipal de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Pont-Péan en 2015 à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de voter une subvention d'un montant de 10 000 € au C.C.A.S. de Pont-Péan pour 2015.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362.

N°2015-39 Finances – Attribution de subventions aux écoles privées – Année scolaire 2014-2015 - Ecole privée La Providence à BRUZ

Armel TREGOUET, adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des subventions accordées aux écoles privées et compte tenu du nombre d'enfants pontpéannais scolarisés dans ces établissements pour l'année scolaire 2014-2015, il est proposé au conseil municipal de maintenir et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 € par enfant pontpéannais scolarisé à l'école La Providence de Bruz, à savoir :

ECOLLES BRUZ/CHARTRES	PRIVEES	2015	
		Subvention	Effectif
Ecole privée La providence Bruz		840 €	28 élèves * 30 €

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2009 se rapportant au financement des écoles privées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents 17 voix pour et 7 abstentions :

(abstentions : Michel DEMOLDER, Dominique BARON, Adolphe AZUAGA et un pouvoir de Marie-Hélène OGER, Pascal COULON, Mélanie JOUET, Dominique CANNESON),

- décide d'allouer une subvention de 840 € à l'école privée La Providence à Bruz

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

N°2015-40 Finances – Attribution de subventions aux écoles privées – Année scolaire 2014-2015 - Ecole privée Sainte Marie à CHARTRES DE BRETAGNE

Armel TREGOUET, adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des subventions accordées aux écoles privées et compte tenu du nombre d'enfants pontpéannais scolarisés dans ces établissements pour l'année scolaire 2014-2015, il est proposé au conseil municipal de maintenir et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 € par enfant pontpéannais scolarisé à l'école Sainte-Marie de Chartres de Bretagne, à savoir :

ÉCOLES BRUZ/CHARTRES	PRIVEES	2015	
		Subvention	Effectif
École privée Sainte-Marie Chartres de Bretagne		3 630 €	33 élèves * 110 €

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2009 se rapportant au financement des écoles privées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents 17 voix pour et 7 abstentions :

(abstentions : Michel DEMOLDER, Dominique BARON, Adolphe AZUAGA et un pouvoir de Marie-Hélène OGER, Pascal COULON, Mélanie JOUET, Dominique CANNESSON),

- décide d'allouer une subvention de 3 630 € à l'école Sainte-Marie de Chartres de Bretagne.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

N°2015-41 Budget primitif de la Zone d'activités du Pont-Mahaud - Année 2015

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente le budget prévisionnel 2015 de la Zone d'Activités du Pont-Mahaud.

Le budget prévisionnel 2015 comprend principalement en dépenses la fin des travaux de réalisation de la zone, et en recettes les ventes des lots (prix de vente 33 € HT les premiers 2000 m² et 30 € HT au-delà).

La particularité du budget de lotissement *comporte les opérations de stock et les écritures d'ordre comptables.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents, le budget primitif 2015 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, lesquelles sont votées au niveau du chapitre.

Section de fonctionnement 816 665.15 €

Section d'investissement 792 415.15 €

FONCTIONNEMENT

BP 2015

DEPENSES		CA 2014	Budgété H.T.	Observations
6045	Achats d'études et prestations de services	12303.96 €	2 000.00 €	solde MOE
605	Travaux	240016.44 €	20 000.00 €	solde Travaux aménagement ZA
608	Frais terrains en cours aménagés		1 000.00 €	frais d'insertion - publicité
658	Charges de gestion courante	0.09 €	50.00 €	régul TVA
6615	Intérêts sur ligne de trésorerie	3526.01 €	1 200.00 €	du 22.10.14 au 02.01.2015

668	Commission d'engagement	525.00 €		
71355	Variation en cours de productions	610554.07 €	792 415.15 €	écriture d'ordre : annulation stock initial
Total		866925.57 €	816 665.15 €	
RECETTES			Budgété	Observations
0.0.2	Excédent de fonct. Reporté		39 539.95 €	Excédent de fonct 2014
71355	Variation stock	828839.37 €		
7015	Vente de terrains aménagés	41141.98 €	652 729.00 €	Vente de lots
7088	Autres produits	1136.89 €		Remboursement frais de géomètre
758	Produits de gestion courante		50.00 €	régul TVA
74741	Participation communale		124 346.20 €	équilibre de la section
Total		871118.24 €	816 665.15 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES			Budgété	
0.0.1	Solde d'exécution d'inv. reporté		792 415.15 €	Déficit invt 2014
3555	terrains aménagés	828839.37 €		
Total		828839.37 €	792 415.15 €	
RECETTES			Budgété	
3555	Produits finis - terrains aménagés	610554.07 €	792 415.15 €	écriture d'ordre : annulation stock initial
Total		610554.07 €	792 415.15 €	

N°2015-42 Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – activités local jeunes – sortie Disneyland – Tarifs

Jean-Luc Gaudin, Maire, expose ce qui suit :

Le Service Jeunesse Municipal propose le 28 mars 2015 une sortie au parc d'attraction Disneyland avec les 15 jeunes ayant participé à un atelier citoyen durant les vacances de février 2015.

Le budget prévisionnel incluant les frais de transport et l'entrée au parc est estimé à 1 320 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de répartir les frais inhérents à cette activité à raison de 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge des familles.
- de fixer le tarif de cette activité à 44 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour (Yannick CAIRON déclare s'abstenir, ne souhaitant pas associer la sortie Disneyland à l'atelier citoyen) :

- de fixer le tarif de la sortie au parc d'attraction Disneyland à 44 € par jeune.

N°2015-43 Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande de la SAS SITA OUEST – Projet d'exploitation d'un centre de tri et de valorisation de déchets sur la commune de Chartres de Bretagne – Avis du conseil municipal

Jean-Luc GAUDIN, Maire, expose ce qui suit :

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 ordonne l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 23 février au 27 mars inclus, sur la demande présentée par M. le Directeur de la SAS

SITA OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie professionnelle et une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de DASRI, situées au lieu-dit « Le Bois Noir » sur la territoire de la commune de Chartres de Bretagne, et classées sous les rubriques 2710-1.a, 2710-2.a, 2714-1, 2716-1, 2718-1, 2791-1 de la nomenclature des installations classées

En application du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, la procédure d'enquête publique est régie par les articles R123-2 et suivants du code de l'environnement.

Les habitants de Chartres de Bretagne, Bruz, Noyal Chatillon sur Seiche, Pont-Péan et St Jacques de la Lande, communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km, ont été prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations au commissaire enquêteur.

Par ailleurs, il appartient au maire, conformément à l'article R512-20 de code de l'environnement, de consulter le conseil municipal et de l'inviter à donner son avis sur la demande d'autorisation ; Cet avis devra être exprimé pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Jean-Luc Gaudin, maire, propose de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets sur la commune de Chartres de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets sur la commune de Chartres de Bretagne.

N°2015-44 Ressources humaines – Assurance des risques statutaires du personnel : mandatement du CDG 35 pour une mise en concurrence

Jean-Luc GAUDIN, Maire, expose ce qui suit :

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la Sté Groupama (CIGAC) arrivera à échéance le 31 décembre 2015 ; les risques couverts par ce contrat concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL.

Vu le décret n° 86552 du 14 mars 1986 relatifs aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux et le décret n° 98-111 du 27 février 1998, le centre de gestion procède actuellement aux démarches pour pouvoir proposer, un contrat groupe.

Le conseil municipal doit délibérer pour son éventuelle adhésion au « contrat groupe ». Cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la commune de Pont-Péan, à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine si les conditions lui paraissent satisfaisantes.

Jean-Luc Gaudin, maire, propose au conseil municipal de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en concurrence, pour le compte de la commune de Pont-Péan, les entreprises d'assurances agréées, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en concurrence, pour le compte de la commune de Pont-Péan, les entreprises d'assurances agréées, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 1er janvier 2016.

- d'autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2015-45 Ressources humaines – Missions facultatives du CDG 35 : convention

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

En réponse aux sollicitations des collectivités, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs tels que la médecine préventive, l'inspection des conditions de travail, le contrat d'assurance des risques statutaires, le conseil en organisation, les remplacements et renforts, ...

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale qui définit notamment les missions facultatives proposées par le CDG 35, les conditions d'intervention du CDG 35 et les dispositions financières ; Cette convention prendra effet à la date de signature et prendra fin au terme de la dernière année civile du mandat électoral soit le 31 décembre 2020.

Cette nouvelle convention ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention générale permettant de bénéficier des missions facultatives du CDG 35.

N°2015-46 à 48 Urbanisme - DPU – DIA

Le conseil municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens situés :

- Propriété 4 avenue du Chemin Vert
- Propriété 2 avenue Henri Matisse
- Propriété 10 allée des Ajoncs

N°2015-49 Ouverture du marché de l'électricité – lancement de la consultation de prestataires

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28,

Il est rappelé que l'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1er janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA (tarifs jaune et vert). Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché.

A Pont-Péan, deux sites sont concernés par une fourniture d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA :

- Halle des sports
- Espace Beausoleil

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation de prestataires conformément à l'article 28 au code des marchés publics
- donner délégation à M. le Maire pour signer le marché d'achat d'électricité avec le prestataire qui sera retenu et tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation de prestataires conformément à l'article 28 au code des marchés publics,
- donner délégation à M. le Maire pour signer le marché d'achat d'électricité avec le prestataire qui sera retenu et tout document se rapportant à cette décision.

Délégation des attributions du conseil municipal au maire (art.L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date	Lieu	Désignation	Fournisseur	Montant TTC
12/02/2014	ECOLE ELEMENTAIRE	Fourniture pour fabrication de meubles de rangement (travaux de régie)	BL QUINCAILLERIE	274.51
12/02/2014	ECOLE ELEMENTAIRE	Fourniture pour fabrication de meubles de rangement (travaux de régie)	DISPANO	1 810.76
12/02/2014	MAIRIE	Mise aux normes branchement EU	VEOLIA	3 040.50
02/03/2015	Espace Beausoleil	Come on Tour - spectacle MAZARIN	come on tour	844.00

Divers

Pont-Péan, le 12 mars 2015
Le Maire, Jean-Luc GAUDIN

INTERVENTION DES ELUS – REUNION DU 10 MARS 2015

Armel Trégouët, 1er adjoint en charge de finances, a présenté le compte administratif de 2014 et le budget prévisionnel de 2015 dont le diaporama détaillé est joint au compte rendu du conseil municipal.

- Taux d'imposition 2015

Jean-Luc GAUDIN rappelle qu'il est proposé au conseil d'augmenter les taux de 3 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il souligne « notre engagement durant le précédent mandat à ne pas augmenter les impôts, la dernière augmentation datant de 2006, et que c'est à regret que nous nous y contrainsons au regard des situations économiques difficiles. Nous devons encore regarder toutes les pistes d'économie et se montrer regardant et exemplaire. En attendant que les dotations prennent en compte l'augmentation de la population (4 100 habitants), la commune n'a pas beaucoup de leviers sur les charges de fonctionnement et la commune subit la baisse des dotations de 46 k€ en 2015, puis en 2016 et 2017. Il faudra rechercher toutes les sources d'économie pour éviter de procéder à nouveau à une augmentation des taux, décision qui est aujourd'hui indispensable pour conserver le niveau de service. Chacun se doit avoir un comportement vertueux et éviter que cela ne repose sur les foyers qui sont par ailleurs très sollicités.

Michel DEMOLDER dit qu'il vote cette augmentation d'impôts car c'est nécessaire afin de conserver cette capacité de services à la population. L'augmentation des taux amène à compenser à peine la baisse de la DGF. Mais les mesures d'austérité des gouvernements successifs ne sont certainement pas les meilleurs choix économiques.

Armel TREGOUET précise que les collectivités territoriales sont les derniers maillons de la chaîne et supportent de plein fouet la baisse des dotations de l'Etat.

Stéphane MENARD ne conteste pas la hausse des taux mais il faut être conscient que les augmentations d'impôts pèsent sur le budget des familles et il se pose la question de la nécessité d'une aussi forte augmentation.

Jean-Luc GAUDIN indique que les 3 % permettent tout juste d'équilibrer la perte de dotations cette année et qu'il nous paraît plus sage de prendre cette décision pour préparer le budget 2016 dans des conditions que l'on ne connaît pas. Ces incertitudes nous amènent à proposer une augmentation de 3 %.

Dominique CANNESSON fait remarquer que d'autres strates augmenteront les impôts et les familles se trouvent aujourd'hui de plus en plus face à des difficultés financières. Il décide de s'abstenir à l'augmentation des taux proposée cette année.

Frédéric TREGUIER considère qu'il nous faut faire un choix et que ce n'est pas aberrant par rapport aux autres communes.

Stéphane MENARD n'accepte pas l'idée de se comparer à d'autres communes, de plus en plus de familles pontpéannaïses de trouvent en difficulté.

Calixte TIENDREBEOGO espère que la solidarité permettra de venir en aide aux plus fragiles.

Dominique HUET souligne l'importance de communiquer auprès des habitants de ce que représente cette augmentation d'impôts.

Armel TREGOUET comprend la réticence de certains élus d'augmenter les taux mais il faut être capable de proposer une autre solution qui nous permette de dégager une capacité d'auto financement.

Trois élus s'abstiennent au vote : Dominique BARON, Dominique CANNESSON et Stéphane MENARD.

Comptes administratifs 2014 et Budgets Primitifs 2015

A l'issue de la présentation détaillée des budgets, Jean-Luc GAUDIN souligne l'excellente présentation d'Armel TREGOUET et l'excellent travail des services pour préparer cette synthèse malgré les difficultés rencontrées.

- Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – activités local jeunes – sortie Disneyland – Tarif

La commune participera à hauteur de 50 % du prix de revient du séjour soit 660 €.

Jean-Luc GAUDIN souhaite que pour les prochains ateliers citoyens, le projet soit construit par les jeunes et qu'une enveloppe financière soit définie à l'avance.

Abstention : Yannick CAIRON ne souhaite pas associer l'atelier citoyen à la sortie à Disneyland

- Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande de la SAS SITA OUEST –Projet d'exploitation d'un centre de tri et de valorisation de déchets sur la commune de Chartres de Bretagne – Avis du conseil municipal

Yannick CAIRON précise que les déchets dangereux sont uniquement stockés en transit.

Michel DEMOLDER s'interroge sur la manière de traiter les déchets même si cela ne concerne pas directement ce projet mais la politique globale de Rennes Métropole.